

STATUS A-SDGT-C

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 aout 1901



25 JUIN 2019

ASSOCIATION DE SECURITE ET DE DEFENSE GLOBALE A MAJEURE TECHNOLOGIQUE CITOYENNE

A-SDGT-C

France, île-de-France, Paris

Classification publique du document

<https://www.asdgtc.org>

(CC BY-NC-SA 4.0)



Direction Administrative et Financière

Sous la direction du DAF (Secrétaire Général et Trésorier de l'association)

Statuts A-SDGT-C

Historique

Auteur(e)	Modification(s)	Version	Date
Julien CORBREJAUD	Rédaction initiale	V1.0	08/06/2019
Julien CORBREJAUD Aymeric MAILLER Tangui GUEFFIER	Validation finale	V2.0	25/06/19

Matrice des responsabilités et des actions

Auteur(e)	Qualité	Rédaction	Vérification	Correcteur	Communication
Julien CORBREJAUD	Secrétaire Générale et Trésorier	08/06/2019	25/06/2019		
Aymeric MAILLER	Président		25/06/2019		
Tangui GUEFFIER	Vice-Président		25/06/2019		

Identification de l'organisation

SIREN : [834 153 223](https://siren.fr/info/834153223)

RNA : W751241845

Identification du document

Numéro de version : V2.0

Date de publication : 25/06/2019

Classification publique du document

<https://www.asdgtc.org>

(CC BY-NC-SA 4.0)



Direction Administrative et Financière

Sous la direction du DAF (Secrétaire Général
et Trésorier de l'association)

Statuts A-SDGT-C

Table des matières

Titre I – But et composition de l'association.....	3
Article 1 – Dénomination.....	3
Article 2 – But et Objet.....	3
Article 3 – Siège social.....	3
Article 4 – Durée.....	4
Article 5 – Composition.....	4
Article 6 – Admission.....	5
Article 7 – Membres et cotisations.....	5
Article 8 – Radiation.....	5
Article 9 – Affiliation.....	5
Titre II – Ressources de l'association.....	6
Article 10 – Ressources.....	6
Article 11 – Assemblée générale ordinaire.....	6
Article 12 – Assemblée générale extraordinaire.....	7
Article 13 – Conseil d'administration.....	7
Article 14 – Le bureau.....	7
Article 15 – Indemnités.....	8
Article 16 – Règlement intérieur et charte éthique.....	8
Article 17 – Dissolution.....	9
Article 18 – Libéralités.....	9

Identification de l'organisation

SIREN : [834 153 223](https://www.insee.fr/fr/statistiques/834153223)

RNA : W751241845

ps
AM

vs
TG

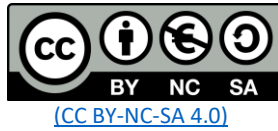
SGT
JC

Identification du document

Numéro de version : V2.0

Date de publication : 25/06/2019

Classification publique du document

<https://www.asdgtc.org>

Direction Administrative et Financière

Sous la direction du DAF (Secrétaire Général et Trésorier de l'association)

Statuts A-SDGT-C

Titre I – But et composition de l'association

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : « Association de Sécurité et de Défense Globale à majeure Technologique Citoyenne ».

L'association pourra employer l'acronyme « A-SDGT-C ».

Article 2 – But et Objet

La vision que souhaite promouvoir l'association est de tendre vers une société dans laquelle l'espace numérique ne représenterait plus un obstacle de sécurité mais bel et bien un levier de confiance et de performance.

L'association souhaite répondre à **différentes vocations** telles que :

- **Rendre** accessible les pratiques numériques sécurisées pour l'ensemble des utilisateurs français ;
- **Participer** à leur protection numérique ;
- **Collaborer** à l'évolution active de la recherche permettant de faire évoluer leur sécurité ;
- **Faciliter** l'intégration de leur sécurité numérique.

L'association souhaite se positionner sur **différents enjeux actuels** tels que :

- ✓ L'Innovation sociale et solidaire ;
- ✓ Contribution à l'effort de recherche nationale ;
- ✓ Démystifier le numérique et impacter les habitudes du citoyen français ;
- ✓ Collaborer à l'élévation de maîtrise des technologies ;
- ✓ Contribuer indirectement à la sécurité et défense globale à majeure technologique en France ;
- ✓ Faciliter l'accès à la maturité de la sécurité et défense globale à majeure technologique ;
- ✓ Dynamiser l'intérêt pour la sécurité et défense globale à majeure technologique ;
- ✓ Représenter les citoyens français.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

16 Rue de Clozeloux, lieu-dit le Vauriat

63230 SAINT OURS LES ROCHES

Identification de l'organisation

SIREN : [834 153 223](https://siren.fr/numero/834153223)

RNA : W751241845

Identification du document

Numéro de version : V2.0

Date de publication : 25/06/2019

Classification publique du document

<https://www.asdgtc.org>

(CC BY-NC-SA 4.0)



Direction Administrative et Financière

Sous la direction du DAF (Secrétaire Général et Trésorier de l'association)

Statuts A-SDGT-C

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. Le vote doit détenir la majorité absolue (plus de la moitié des suffrages exprimés). Il faut noter que ce siège social est temporaire, dès la capacité financière de location, l'association réalisera un nouveau changement du siège social.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est **illimitée**.

Article 5 – Composition

Les adhérents peuvent être des **personnes physiques ou morales**.

En cas d'adhésion d'une personne morale, la participation aux activités est limitée et réservée à une ou plusieurs personnes physiques préalablement et précisément identifiées sur le bulletin d'adhésion ou à l'occasion d'un renouvellement d'adhésion.

L'association se compose de :

- ❖ **Membres fondateurs.** Un membre fondateur est une **personne physique** ayant pris l'initiative de la constitution de l'association ou ayant participé à sa mise en place effective de son plein gré et en sa pleine conscience. Un membre fondateur s'engage à participer aux activités de l'association sans incitation de son entreprise d'appartenance.
- ❖ **Membres d'honneur.** Un membre d'honneur est une **personne physique** invitée par le conseil d'administration dans le dessein de renforcer l'association. Le membre d'honneur ne peut prendre part aux votes. Il a un rôle uniquement consultatif. Le membre d'honneur n'est pas soumis à cotisation mais s'engage à respecter les statuts, chartes et règlements de l'association.
- ❖ **Membres actifs.** Un membre actif est uniquement une **personne physique**. Cette personne peut intégrer toute entité de l'association par une validation du responsable de l'entité. Les membres actifs prendront part aux votes soit en présentiel soit à distance par le biais d'une solution internet dédiée. Un membre actif peut seulement prendre part aux votes s'il est à jour de cotisation. La valeur de la cotisation est indiquée dans le règlement intérieur de l'association.
- ❖ **Membres adhérents.** Un membre adhérent est uniquement une **personne morale** ayant désigné des personnes physiques pour la représenter au sein de l'association. Les personnes physiques désignées par l'entité morale sont limitées aux seules actions et projets convenus lors de l'adhésion. Les membres adhérents n'ont pas le droit de vote.
- ❖ **Membres bienfaiteurs.** Un membre bienfaiteur peut être une **personne morale ou physique**. Il acquiert ce statut suite à la réalisation d'un ou des dons à l'association utiles au renforcement de son pouvoir économique. Ce membre ne possède aucun droit de vote au sein de l'association. Ce statut peut être cumulé avec le statut actif ou adhérent.

Identification de l'organisation

SIREN : [834 153 223](https://siren.fr/numero/834153223)

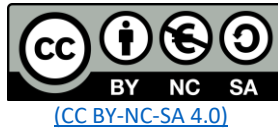
RNA : W751241845

Bs
AMVDS
TGSGT
JC

Identification du document

Numéro de version : V2.0

Date de publication : 25/06/2019



Statuts A-SDGT-C

Article 6 – Admission

L'association est ouverte à toute **personne physique** désirant s'engager personnellement sur les projets de l'association. Afin d'être admise au sein de l'association, la personne physique devra suivre la procédure de recrutement qui figurera dans le règlement intérieur et/ou le site internet de l'association.

L'association est également ouverte à toute **personne morale**. L'entité doit désigner une ou des personnes physiques pour participer aux activités de l'association. Ces personnes physiques désignées pourront seulement avoir accès à des activités limitées qui sont définies dans le règlement intérieur. Le conseil d'administration devra statuer sur la recevabilité de la personne morale au sein de l'association. Les critères seront décrits dans le règlement intérieur.

Le veto de l'un des membres du conseil d'administration de l'association fait obstacle à l'adhésion d'une personne physique ou morale. Ce veto doit être argumenté et fondé. Il peut être justifié seulement dans le cas où une adhésion serait contraire à la cause défendue par l'association ou aux divers règlements et chartes de l'association.

Article 7 – Membres et cotisations

Les cotisations **mensuelles** (personnes physiques) et droits d'entrée mensuels (personnes morales) sont déterminés, dans leur montant comme dans la périodicité de leur paiement, par le conseil d'administration. Cependant, l'assemblée générale doit valider ou réfuter la proposition. La révision des cotisations a lieu annuellement lors de l'assemblée générale ordinaire.

Article 8 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission (formelle du type lettre de démission signée, etc) ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit ;
- d) Le non-respect de la charte éthique et des règlements de l'association ;
- e) Atteinte à l'image de l'association ;
- f) Atteinte à une dignité humaine.

Article 9 – Affiliation

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

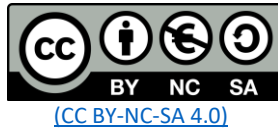
Identification de l'organisation
SIREN : [834 153 223](#)
RNA : W751241845

BS
AM

VS
TG

SGT
JC

Identification du document
Numéro de version : V2.0
Date de publication : 25/06/2019



Statuts A-SDGT-C

Titre II – Ressources de l'association

Article 10 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entrée (personnes morales) et des cotisations (personnes physiques) ;
- 2) Les subventions apportées par toute personne morale publique ou privée, toute collectivité publique et toute association ou organisation nationale/européenne/internationale, indépendamment de la localisation de cette personne morale ;
- 3) Les dons, le mécénat ;
- 4) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

La réception de ressources quelles qu'elles soient ne lie en rien l'association dans le cadre de ses actions. La réception de ressources ne peut en aucun cas être la contrepartie d'un report, d'une modération ou d'une abstention de l'association dans la réalisation de son but et de son objet.

Aucun membre de l'association, à quelques titres qu'il en fasse partie, n'est personnellement responsable des engagements matériels contractés par elle. Seul l'ensemble des ressources de l'association en répond.

Article 11 – Assemblée générale ordinaire

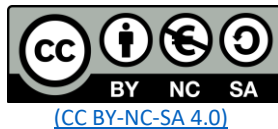
L'assemblée générale ordinaire comprend **tous les membres de l'association** à quelque titre qu'ils soient. Des moyens de communication du type vidéo-conférence peuvent être utilisés afin que l'ensemble des membres puissent assister à cette assemblée.

Le lieu des assemblées générales ordinaires sera défini dans la **convocation**. Il sera amené à changer. Elle se réunit au cours du premier trimestre de chaque année calendaire.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association seront convoqués par le conseil d'administration. L'ordre du jour sera clairement établi et communiqué par courriel.

Lors de cette assemblée, peuvent seulement être abordés les points inscrits à l'ordre du jour.

Les comptes rendus d'assemblée seront de manière continue à disposition des membres de l'association ayant un compte informatique sur le système d'information de l'association, dès leur publication.



Statuts A-SDGT-C

Article 12 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Article 13 – Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil qui peut être composé jusqu'à **20 membres**, élus pour **un an**. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration se réunit à minima bimensuellement, sur convocation du président ou du secrétaire général. Les décisions sont prises à la **majorité des voix** ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse valable, n'aura pas **assisté à deux réunions consécutives** sera considéré comme démissionnaire. Sur demande du président, il peut y avoir une ouverture et un vote concernant l'admission d'un membre au conseil d'administration.

Article 14 – Le bureau

Le comité exécutif élit parmi ses membres, un bureau composé de :

1) Un-e- président-e ;

- Le-a président-e doit faire partie du conseil d'administration ;
- Le-a président-e doit être une personne physique qui ne va pas agir en fonction de son entreprise d'appartenance mais pour l'objet de l'association ;
- Le-a président-e doit avoir une ancienneté éprouvée.

2) Un-e- vice-président-e ;

- Le-a vice-président-e doit faire partie du conseil d'administration ;
- Le-a vice-président-e doit être une personne physique qui ne va pas agir en fonction de son entreprise d'appartenance mais pour l'objet de l'association ;
- Le-a vice-président-e doit avoir une ancienneté éprouvée.

3) Un-e- secrétaire général-e ;

- Le-a secrétaire général-e doit faire partie du conseil d'administration ;
- Le-a secrétaire général-e doit être une personne physique qui ne va pas agir en fonction de son entreprise d'appartenance mais pour l'objet de l'association ;
- Le-a secrétaire général-e doit avoir une ancienneté éprouvée.

4) Un-e- trésorier-e.

- Le-a trésorier-e doit faire partie du conseil d'administration ;

Identification de l'organisation
SIREN : [834 153 223](https://siren.insee.fr/834153223)
RNA : W751241845

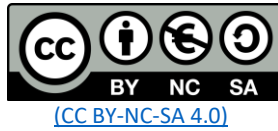
Président
AM

Vice-président
TG

Secrétaire Général
SC

Identification du document
Numéro de version : V2.0
Date de publication : 25/06/2019

Classification publique du document

<https://www.asdgtc.org>

Direction Administrative et Financière

Sous la direction du DAF (Secrétaire Général et Trésorier de l'association)

Statuts A-SDGT-C

- Le-a trésorier-e doit être une personne physique qui ne va pas agir en fonction de son entreprise d'appartenance mais pour l'objet de l'association ;
- Le-a trésorier-e doit avoir une ancienneté éprouvée.

Les fonctions concernant le bureau **ne sont pas cumulables**. De plus, les fonctions de bureau ne sont pas cumulables avec un emploi contractuel dans l'association.

Toutefois, une exception existe : la fonction de secrétaire général peut être cumulé avec la fonction de trésorier. Cependant, le mandat cumulé correspondant à un et un seul unique mandat.

Il est obligatoire que les membres du bureau fassent partie du conseil d'administration.

Les fonctions, attributions et pouvoirs des membres du bureau seront détaillés dans le règlement intérieur.

Le bureau se réunit mensuellement sur convocation du président ou du secrétaire général.

Article 15 – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et les membres de l'association, sont gratuites et bénévoles.

De plus, pour chaque mandat de dirigeant de droit (membre du bureau), une indemnité équivalente de ¼ SMIC est octroyée dans le cadre de son exercice.

Cependant, lors d'un cumul de mandat, seule une rémunération équivalente à ¾ du SMIC est autorisée.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 16 – Règlement intérieur et charte éthique

Le règlement intérieur établi par le bureau est automatiquement intégré lors de la candidature à l'association dont les membres devront en prendre connaissance et le signé.

Un rappel du règlement intérieur sera fait mensuellement lors de paiement de la cotisation mensuelle.

L'ensemble des membres de l'association à l'obligation de signer et de respecter le règlement intérieur. Toute modification entrainera une nouvelle acceptation par les membres.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Ce règlement sera complété par une charte éthique qui sera validée et modifiée dans les mêmes conditions. Elle aura valeur d'obligation pour tous les membres.

Identification de l'organisation
SIREN : [834 153 223](https://www.insee.fr/fr/statistiques/1212141845)
RNA : W751241845

Bs
AM

VDS
TG

SGT
JC

Identification du document
Numéro de version : V2.0
Date de publication : 25/06/2019

Classification publique du document

<https://www.asdgtc.org>

(CC BY-NC-SA 4.0)



Direction Administrative et Financière

Sous la direction du DAF (Secrétaire Général
et Trésorier de l'association)

Statuts A-SDGT-C

Article 17 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf en cas de reprise d'un apport.

Article 18 – Libéralités

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Paris, le 25/06/2019

Identification de l'organisation

SIREN : [834 153 223](#)

RNA : W751241845

Bs
AMVDS
TGSGT
JC

Identification du document

Numéro de version : V2.0

Date de publication : 25/06/2019

Classification publique du document

<https://www.asdgtc.org>



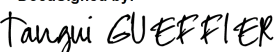
(CC BY-NC-SA 4.0)



Direction Administrative et Financière

Sous la direction du DAF (Secrétaire Général
et Trésorier de l'association)

Statuts A-SDGT-C

[P]résident de l'association Aymeric MAILLER	[S]ecrétaire [G]énérale et [T]résorier de l'association Julien CORBREJAUD
Signature	Signature
DocuSigned by:  <small>303EA207829B414...</small>	DocuSigned by:  <small>6E5B967950CA46E...</small>
[V]ice-[P]résident de l'association Tangui GUEFFIER	
Signature	
DocuSigned by:  <small>A50B464396F64CB...</small>	

Note : l'ensemble des pages doit être paraphé par les membres du bureau de l'association.

Un exemplaire signé sera fourni à chaque signataire.

Identification de l'organisation

SIREN : [834 153 223](#)

RNA : W751241845

Identification du document

Numéro de version : V2.0

Date de publication : 25/06/2019